

Antony, le 3 septembre 2020

Secrétariat : 01.46.74.30.01

Note d'information n° 54-2020

Avis de concours interne sur épreuve d'adjoint des cadres hospitaliers – Branche administration générale

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

Un concours interne sur épreuve est ouvert à l'Établissement Public de Santé Erasme en application des décrets n°2011-660 et n°2011-661, en vue de pourvoir 1 poste d'adjoint des cadres de classe normale.

Les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière sont les suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord de l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Les épreuves d'admissibilité consisteront en :

1°) Epreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées.
(durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

2°) Epreuve constituée d'une série de 8 à 10 questions à réponses courtes portant sur le 1 et 2 du programme ci-dessus.
(durée : 3 heures ; coefficient 2)

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points d'au moins 50 sur 100 participent à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt.

(durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, au plus tard le **4 octobre**, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 septembre 2012 précité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu 90 sur 180 pourront seuls être déclarés admis.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature, le cachet de la poste faisant foi, auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de Madame la Directrice des Soins, 143, avenue Armand Guillebaud 92160 Antony.

Le dossier de candidature devra comporter, pour le concours interne sur épreuves :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique
2. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne
3. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
4. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
5. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

6. un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel, les titres et diplômes obtenus ainsi que les travaux réalisés jusqu'alors et qui est accompagné des justificatifs correspondants – imprimé de la RAEP sur demande auprès de la Direction des Ressources Humaines

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au directeur de l'établissement organisateur du concours, **soit le 4 octobre 2020.**

Les épreuves d'admissibilité sont programmées **le 4 novembre 2020** et l'épreuve d'admission pour le **25 novembre 2020.**

A Antony, le 3 septembre 2020

Pour le directeur
La directrice des ressources humaines
Anita ARTEMOVA

